Agriculture.

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de régulation permettant de faire varier la basse pression (BP) du cycle frigorifique en fonction de la température réellement utile en sortie du groupe frigorifique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Attestation à fournir du fournisseur pour l'installation d'une BP flottante permettant la fluctuation de la pression d'évaporation en fonction de la température utile en sortie du groupe frigorifique à fournir.

L'attestation mentionne l'écart de température choisi entre la température d'évaporation initiale et la température en BP flottante (1 à 5 °C).

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

$P_{compresseur(s)}$ x

ÉCART ENTRE LA TEMPÉRATURE d'évaporation initiale et celle en BP flottante (°C)
1
2
3
4
5

x

α (h cumac/°C)
320

$P_{compresseur(s)}$ est la puissance électrique indiquée sur la plaque du ou des compresseur(s) en kWél.

La température d'évaporation en BP flottante est déterminée par l'installateur en fonction des contraintes d'exploitation (température réellement utile en sortie du groupe frigorifique, souvent supérieure à la température de réglage initiale).

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-UT-04**

Régulation d'un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante

1. Secteur d'application :

Agriculture.

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de régulation permettant de faire varier la haute pression (HP) du cycle frigorifique en fonction de la température extérieure.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Attestation à fournir du fournisseur pour l'installation d'une HP flottante permettant la fluctuation de la pression de condensation en fonction de la température extérieure.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

$P_{compresseur(s)}$ x

ZONE CLIMATIQUE	A (h cumac/°C)
H1	11 000
H2	10 600

ZONE CLIMATIQUE	A (h cumac/°C)
H3	8 300

$P_{compresseur(s)}$ est la puissance électrique indiquée sur la plaque du ou des compresseurs en kWél.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-EQ-02**

Double écran thermique

1. Secteur d'application :
Agriculture : serres maraîchères et horticoles, neuves ou existantes.

2. Dénomination :

Mise en place d'un double écran thermique au-dessus des cultures.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :
L'installation est réalisée par un professionnel.
L'installateur atteste de la présence de deux écrans thermiques et de la surface installée.

4. Durée de vie conventionnelle : 5 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Serres maraîchères	348 kWh cumac/m²		Surface du double écran thermique (m²)
Serres horticoles	174 kWh cumac/m²	x	S

ANNEXE II

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EN-01**

Isolation de combles ou de toitures

1. Secteur d'application :
Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique $R \geq 5$ m².K/W en comble ou en toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants possèdent des caractéristiques de performances validées :
1° Soit par la marque de certification de produit ACERMI ;
2° Soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (Comité technique de l'avis technique) ;
3° Soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ;
4° Soit par des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.
Mise en place réalisée par un professionnel.